

INONDATIONS : À QUI FAIRE MA RÉCLAMATION?



MON HABITATION EST INONDÉE...

JE N'AI PAS D'ASSURANCE
couvrant le débordement
d'un cours d'eau.



Vous serez indemnisé
par le **Ministère de la Sécurité
Publique (MSP)**.

J'AI UNE ASSURANCE
couvrant le débordement
d'un cours d'eau.



Si les dommages subis **sont inférieurs** au montant d'assurance souscrit, c'est votre assureur privé qui vous indemnisera en totalité.



Si les dommages subis **excèdent** le montant d'assurance souscrit, vous serez alors indemnisé par votre assureur privé et par le MSP.

ÉTAPES IMPORTANTES :



PRENEZ CONTACT
avec votre assureur privé
pour vérifier votre
couverture d'assurance



Vous êtes
ASSURÉ

1. VALIDEZ le montant couvert
2. Si vos dommages EXCÈDENT votre montant d'assurance, prenez aussi contact avec le MSP



Vous n'êtes
PAS ASSURÉ

1. Demandez une CONFIRMATION écrite à votre assureur
2. PRENEZ CONTACT avec le MSP



CONSERVEZ TOUTES LES FACTURES
des déboursés faits pour éviter l'aggravation des
dommages et pour subvenir à vos besoins

» PROGRAMME GOUVERNEMENTAL : Le Ministère de la Sécurité Publique (MSP) offre une aide couvrant les biens essentiels selon des critères précis.
<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/inondation.html>

DES QUESTIONS? ON EST LÀ POUR VOUS.

514 288-4321

Région de Montréal

1 877 288-4321

Ailleurs au Québec

Du lundi au vendredi

De 8 h 30 à 16 h 30

www.infoassurance.ca



BAC

Bureau d'assurance
du Canada